



Objet : Lettre aux porteurs du FCP Betamax Global

Paris, le 28 novembre 2014

Nom du fonds : Betamax Global
Part I : FR0010920819
Part P : FR0010921502
Part F : FR0010689364

Chère Madame, cher Monsieur

Vous êtes actuellement porteur du FCP Betamax Global et nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez.

1- L'opération

La société de gestion de votre Fonds, Fideas Capital, a décidé de modifier à compter du 1^{er} janvier prochain la tarification de votre Fonds : le pourcentage de la commission de gestion variable des parts P et I sera diminué et en contrepartie le seuil à partir duquel la commission de gestion variable pourra être perçue par la société de gestion sera abaissé. La date de prélèvement des frais de gestion variable sera également avancée au 31 décembre pour la faire coïncider avec l'exercice comptable du Fonds.

2- Les modifications entraînées par l'opération

Ces modifications entraîneront
Une modification du profil rendement risque : NON
Une augmentation du profil rendement risque : NON
Une augmentation des frais de gestion : OUI

La performance annuelle de référence au-delà de laquelle le FCP Betamax Global produit des rémunérations de gestion variables est actuellement de 7%/an. La perception de cette rémunération variable repose sur un mécanisme dit de « *high water mark* » (marque de hautes eaux) strict. Ce mécanisme ne permet le provisionnement et le prélèvement de frais variables que si une surperformance, par rapport au taux de référence, à ce jour 7% par an, est constatée depuis la dernière date de prélèvement d'une commission de surperformance.

Ce mécanisme est donc beaucoup plus exigeant que certaines clauses de surperformance pour lesquelles chaque année s'ouvre une nouvelle période de référence, quelles qu'aient été les performances passées, avec pour seule condition au provisionnement et au prélèvement, qu'une performance positive ait été réalisée par l'OPC depuis la dernière date de prélèvement, généralement annuelle.

En effet le mécanisme de rémunération variable appliqué pour le FCP Betamax Global suppose que l'écart positif entre la performance des porteurs et ce rendement de 7% se soit accru depuis la dernière date de prélèvement, sans aucune « remise à zéro » du compte.

Ainsi, malgré plusieurs périodes de 12 mois ayant connu des performances supérieures à 7% / nettes de frais de gestion, en raison de ce mécanisme, aucun frais variable n'a été prélevé sur Betamax Global depuis juin 2010 (en dehors de ceux cristallisés à hauteur de certains rachats occasionnels par des porteurs). Le 30 juin 2010 est donc toujours le début de la période de référence actuellement en cours.

Le niveau de 7% a été fixé dans un environnement de taux très différent de celui que nous connaissons aujourd'hui, puisque les taux sans risque étaient supérieurs ; par exemple le rendement à 3 ans des Bunds (3 ans est la période de détention recommandée du FCP) était alors de 1,7% (moyenne du S1 2009) contre 0 aujourd'hui.

Afin de tenir compte de la baisse générale des rendements, Fideas Capital a décidé pour le prochain exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- d'abaisser le taux de référence de la commission de surperformance de 7% à 5%. La modification de date aura également le mérite d'aligner le calcul de la surperformance du fonds à l'exercice comptable du fonds.
- en contrepartie d'abaisser à compter 1^{er} janvier 2015 pour les parts I et P le taux de la commission variable pouvant être prélevé par la société de gestion de 15% à 10% (celui des parts F étant déjà de 10%).

Les frais de gestion variables des parts F, I et P seront donc à compter du 1^{er} janvier 2015 de 10% de la surperformance du fonds, nette des frais de gestion fixes, au-delà de 5% de performance annualisée. Le mécanisme du « high water mark » reste bien sûr inchangé.

S'il y avait au 31 décembre 2014 des provisions de frais de gestion variables, ceux-ci seraient donc prélevés et la nouvelle période de référence débiterait le 1^{er} janvier 2015, pour une durée d'une année minimum, ou serait prolongée d'année en année jusqu'à un nouveau prélèvement de frais de gestion variables.

Conformément à la réglementation vous disposez d'un droit de sortie sans frais pendant 3 mois, à compter de l'envoi de la présente lettre

Nous vous recommandons de prendre connaissance du document d'information clés pour l'investisseur (DICI) et à prendre régulièrement contact avec votre conseiller dans le cadre de vos placements financiers.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

FIDEAS CAPITAL

Pierre FILIPPI
Président